

PRÉSIDENCE

Le pôle communication

Paris, le vendredi 6 mars 2020

COMMUNIQUÉ

A la suite de la survenance de deux cas avérés de Coronavirus-Covid19, quatre autres personnes ont effectué un signalement et sont actuellement prises en charge par les services de santé en vue d'un dépistage.

Ce matin, le Président de l'Assemblée nationale a réuni les Questeurs, le Président de l'Association des Députés Employeurs (ADE) et les Secrétaires généraux et directeurs concernés afin de prendre une série de dispositions.

L'Assemblée nationale ayant fixé en juillet dernier la période d'interruption de ses travaux parlementaires du 9 mars au 22 mars inclus, le nombre de personnes sur site sera fortement réduit du fait du départ des députés dans leur circonscription et des congés annuels.

Dans ce contexte et dans le but de lutter contre la propagation du Coronavirus-Covid19, le Président de l'Assemblée nationale et les Questeurs ont demandé que les personnels qui auraient pu être en contact avec des cas déclarés puissent être autorisés, en fonction des nécessités de service et compte tenu de l'absence d'un certain nombre d'entre eux, en congés, à bénéficier de facilités de télétravail.

Le Président de l'Assemblée nationale a également adressé un courrier aux Présidents des groupes et aux députés pour les inciter, en leur qualité d'employeur, à prendre des dispositions similaires pour les collaborateurs de groupes et de députés.

Par ailleurs, l'ensemble des restaurants de l'Assemblée nationale resteront fermés et vont faire l'objet de désinfections.

De plus, les visites de groupes et les colloques prévus pendant cette période sont reportés.

Une réunion du CHSCT aura lieu ce jour à 14h30. Une réunion d'information des représentants syndicaux des collaborateurs des députés aura lieu à 16h30. L'ARS Ile-de-France débutera son enquête épidémiologique cet après-midi.

CONTACT PRESSE :

Christophe MALBRANQUE – 01 40 63 59 48

presse.presidence@assemblee-nationale.fr